



Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

27010 - Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Proposition de déploiement de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) dans le Département du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2017/091

Service gestionnaire :

F - Mission autonomie

Résumé :

L'article 107 de la loi n°2016-1321 pour une République numérique du 7 octobre 2016 a créé la « Carte Mobilité Inclusion » (CMI) qui se substitue aux actuelles cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrées aux personnes handicapées et aux personnes âgées dépendantes. Le Bas-Rhin est l'un des départements pilotes du déploiement de la CMI sur le territoire national. Ce rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de la convention locale à conclure.

I – Rappel des objectifs de la CMI dans un contexte de simplification et de modernisation des dispositifs à l'attention des personnes en situation de handicap

Il appartient désormais au Président du Conseil Départemental de délivrer les cartes. Les critères d'attribution et le périmètre des droits attachés aux cartes restent inchangés. La fabrication des CMI est confiée, par monopole, à l'Imprimerie Nationale.

La mise en place d'une CMI dans un format sécurisé, fabriquée par l'Imprimerie Nationale et le transfert de l'autorité de délivrance des cartes au Président du Conseil Départemental doivent permettre :

- le recentrage des MDPH sur des missions à forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à renforcer leur rôle dans l'accompagnement et le suivi des personnes en situation de handicap ;
- la simplification, la sécurisation et l'industrialisation des processus de production des cartes afin de raccourcir les délais de fabrication et d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. L'Imprimerie Nationale assurera l'ensemble du cycle de vie du titre CMI ;
- la rationalisation des coûts de fabrication des cartes. Les négociations engagées sur un plan national ont permis la détermination d'un tarif unique plus avantageux puisque basé sur un volume national de cartes.

II – Les conditions de mise en œuvre de la CMI dans le Bas-Rhin

Le déploiement de la CMI dans le Bas-Rhin est conditionné par la signature avant le 31 mars 2017 d'une convention locale pour une durée de 10 ans, fixant les relations entre le Département, la MDPH et l'Imprimerie Nationale concernant la réalisation, la gestion du cycle de vie de la CMI, les modalités techniques de mise en œuvre et les conditions financières afférentes. Les termes du projet de convention ont été approuvés par la Commission Exécutive (COMEX) de la MDPH le 16 décembre 2016. Cette convention locale a vocation à être accompagnée d'un protocole d'organisation interne concernant les services d'instruction et d'évaluation de la Maison de l'Autonomie.

- Les modalités techniques :

Les échanges entre la MDPH, le Département du Bas-Rhin et l'Imprimerie Nationale se feraient principalement via un « **portail organismes** » mis à disposition

par l'Imprimerie Nationale. Ce portail permettrait notamment un suivi de la demande de l'utilisateur, la télé-transmission de la photo de l'utilisateur, la saisie d'adresses de livraison et la désactivation des titres.

L'Imprimerie Nationale assurerait **la réalisation et la gestion du cycle de vie de la CMI**, de la réception du fichier de commande à l'envoi du titre au bénéficiaire sous 5 jours ouvrés (vérification de la complétude et d'absence de doublon, envoi des formulaires de recueil de photo, vérification des photos).

L'Imprimerie Nationale mettra également à disposition **un « portail bénéficiaires » et un Service Vocal Interactif (SVI)**, permettant aux bénéficiaires de téléverser leur photo, de suivre leurs demandes et d'effectuer directement auprès de l'Imprimerie Nationale une demande de duplicata/deuxième exemplaire.

La présence d'un « **flash code** » sur le titre CMI permettra le contrôle de sa validité par les forces de l'ordre via une application mise à disposition par l'Imprimerie Nationale. L'ensemble de ces prestations seront disponibles au 1^{er} juillet 2017.

- Conditions financières et impact budgétaire :

L'externalisation de la fabrication de la CMI auprès de l'Imprimerie Nationale représente un coût de 4,58 € par carte. Le budget prévisionnel s'élève à 57 460 € par an. Le coût de la CMI serait porté par la MDPH.

Il est proposé que les duplicatas et les deuxièmes exemplaires soient à la charge de l'utilisateur pour un coût de 9 euros par carte.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'approuver les termes du projet de convention locale relative à la Carte Mobilité Inclusion à conclure entre le Département, la MDPH et l'Imprimerie Nationale, annexé à la présente délibération ;*
- *décide d'autoriser son président à signer cette convention locale.*

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY